

ARRETE DU MAIRE

N° 2022/781

DEPLACEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU SAMEDI 30 Juillet 2022-  
PLACE VICTOR HUGO – HOLLY PARTY-

Le maire de la commune de COGOLIN,

- Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2212-1 à L 2213-6 qui fixe les pouvoirs du maire en matière de police et les articles L 2224-18 à L2224-29 relatifs aux halles, marchés et poids publics,
- Vu l'arrêté N° 2020/099 du 5 février 2020 portant règlementation des foires et marchés,
- Vu la demande de l'association patriotique afin d'occuper la place de la République pour la concentration des voitures anciennes
- Vu l'organisation du rassemblement des voitures anciennes qui se déroulera le samedi 30 juillet 2022
- CONSIDERANT que pour des raisons de sûreté et de sécurité, il convient de déplacer le marché hebdomadaire du samedi 30 juillet 2022 sur le boulodrome, le boulevard de Lattre de Tassigny et rue Pasteur,
- CONSIDERANT que le boulodrome, le boulevard de Lattre de Tassigny et la rue Pasteur disposent des commodités et moyens nécessaires à la mise en place du marché,
- CONSIDERANT que le boulodrome, le boulevard de Lattre de Tassigny et la rue Pasteur pourront accueillir le marché du 30 juillet 2022,
- CONSIDERANT qu'il convient de libérer le parking de la place Victor Hugo

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre l'organisation de la HOLLY PARTY, le marché du samedi 30 juillet 2022 sera déplacé sur le boulodrome, le boulevard de Lattre de Tassigny et la rue Pasteur

ARTICLE 2

A cet effet, le stationnement et la circulation seront interdits sur le boulevard de Lattre de Tassigny et la rue Pasteur :

Le vendredi 29 juillet 2022 à compter de 22h00  
jusqu'à dimanche 30 juillet 2022 à 10h00

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 412.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Lieutenant de brigade de gendarmerie de GRIMAUD, Monsieur le Chef de la police municipale, et Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de COGOLIN, Monsieur le placier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera affichée aux endroits habituels et publiée dans le recueil des actes administratifs. Un avis sera publié dans la presse.



Fait à COGOLIN, le 31 mars 2022

Le maire,

Marc Etienne LANSADE

Le maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Précise que suivant les dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON - 5 Rue Racine BP 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de DEUX mois à compter de sa publication ou de sa notification.